

GE_GERICHTE ATAS/425/2017 vom 29. Mai 2017

GE Cour de justice, 2017-05-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_425_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/425/2017 du 29 mai 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/425/2017 del 29 maggio 2017

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Maria Esther SPEDALIERO et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1720/2017 ATAS/425/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 29 mai 2017 9ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à LE LIGNON

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/1720/2017 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 25 avril 2017 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'OAI) rejetant l'opposition de Monsieur A_____ (ci- après : le recourant) interjetée le 14 décembre 2016 à l'encontre de sa décision du 30 novembre 2016 ; Vu le courrier du 3 mai 2017, adressé à l'OAI et transmis à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice le 9 mai 2017 ; Vu le courrier du 17 mai 2017 du recourant indiquant que son courrier du 1er mai 2017 (sic) à la caisse de compensation AVS valait demande de reconsidération vu les faits nouveaux qu'il invoquait et que, par conséquent, il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Irène PONCET

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.